

**Protocole sanitaire
de l'ETSUP et de l'ARIF
dans le contexte de
pandémie de COVID-19**

Phase3 (V6)

**Modalités d'accueil et d'organisation du
travail des salariés, des intervenants,
des stagiaires et des étudiants
Janvier 2021**

Préambule

La France est frappée par une crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de Coronavirus depuis mars 2020. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée la COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Depuis mars 2020, l'ETSUP, comme les autres établissements de formation au travail social, suit les recommandations de ses autorités de contrôle : Ministère de l'Enseignement supérieur, DRJSCS, Ministère du Travail qui précise les règles pour les salariés, Conseil Régional et Fédération de la Formation Professionnelle. L'école a connu différentes phases dans l'accueil des étudiants et salariés, alternant présentiel et distanciel.

Depuis novembre 2020, les formations initiales (Assistant de service social, Educateur de jeunes enfants, Educateur Spécialisé, Educateur technique spécialisé) et supérieures (CAFERUIS, CAFERUIS GRH, DEIS, SUP APP) de l'ETSUP ont lieu en distanciel, à l'exception des travaux pratiques en petits groupes et des examens et certifications qui peuvent avoir lieu en présentiel. Suite à la circulaire du Ministère de l'Enseignement supérieur du 19 décembre 2020, dont les recommandations ont été confirmées par le gouvernement en janvier 2021, les étudiants de première année (post bac), c'est-à-dire les promotions AS1, EJE1, ES et ETS1 pourront reprendre tous leurs TD/TP en présentiel à partir du 25 janvier 2021. Les autres filières poursuivront leur activité comme précédemment.

Concernant les formations relevant de la formation professionnelle continue, les organismes de formation sont autorisés à maintenir une activité de formation en présentiel si le distanciel n'est pas adapté.

Pour les salariés, en cas de symptômes ou si cas contact, il est désormais possible de télécharger un arrêt maladie sur le site de la CPAM sans jour de carence de manière à pouvoir s'isoler.

Toutefois, la situation sanitaire dégradée conduit à renforcer la vigilance face à un risque épidémique qui est toujours très élevé. Il s'agit, dans ce protocole, de définir les mesures internes qui contribueront à la poursuite de notre mission tout en préservant la sécurité et la santé de toutes nos parties prenantes, conformément aux directives gouvernementales et de nos autorités de contrôle.

Grâce à ces règles communes qui s'appliqueront aux salariés, aux étudiants/stagiaires, fournisseurs et prestataires, l'ETSUP participera ainsi à la poursuite de l'activité économique nationale, à la préservation de la santé de tous en limitant la propagation de la COVID-19.

Notre protocole est communiqué à la médecine du travail pour avis.

Chacun est responsable à titre individuel et collectif du respect du contenu de ce protocole et de le faire respecter pour sa propre sécurité et celle de ses interlocuteurs. La sécurité et la santé au travail est l'affaire de tous. L'activité professionnelle doit s'organiser autour du respect strict des gestes barrières.

Ce protocole sanitaire plan de déconfinement a été élaboré après consultation des membres du comité de direction, du référent COVID, de la responsable des ressources humaines de l'ensemble des salariés ainsi que du CSE.

L'ensemble des modalités prévues dans cette version est diffusé aux salariés et aux étudiants et stagiaires par courriel. Il est également annexé au règlement intérieur de l'ETSUP pour signature. La présente version sera mise en ligne sur le site Internet de l'ETSUP.

Le présent guide est susceptible d'être mis à jour en fonction notamment des évolutions des recommandations gouvernementales.

Par ailleurs, les salariés sont informés de l'existence de l'application TousAntiCovid préconisée par le gouvernement.

Sommaire

1) Rappel des informations générales	4
a) <i>Transmission du virus COVID-19.....</i>	4
b) <i>Les gestes barrières.....</i>	4
c) <i>Le masque.....</i>	5
d) <i>Organiser la prévention : la mise à jour du DUER.....</i>	5
2) Désignation d'un référent COVID 19.....	5
3) Organisation du travail pour les salariés et accueil des étudiants/stagiaires	5
a) <i>Accès à la Tour Montparnasse.....</i>	6
b) <i>Organisation de l'accueil et de la circulation.....</i>	6
c) <i>Capacité d'accueil des salles de cours.....</i>	7
d) <i>Horaires</i>	7
e) <i>Utilisation des sanitaires</i>	7
f) <i>Poste de travail</i>	7
g) <i>Les réunions</i>	7
h) <i>Les repas</i>	7
i) <i>Le centre de ressources documentaires et numériques.....</i>	8
j) <i>Le dispositif de soutien aux étudiants</i>	8
k) <i>L'organisation des examens.....</i>	8
4) La désinfection des locaux.....	8
a) <i>Fréquence.....</i>	8
5) Conduite à tenir pour une personne présentant des signes de covid-19.....	9
a) <i>Recommandations de la FFP et de la médecine du travail</i>	9
b) <i>Quels sont les signes ?.....</i>	9
6) Annexes	10
a) <i>Qui sont les personnes fragiles</i>	10
b) <i>Références utiles</i>	11
c) <i>Auto-questionnaire.....</i>	13
d) <i>Où faire un test PCR ?</i>	13

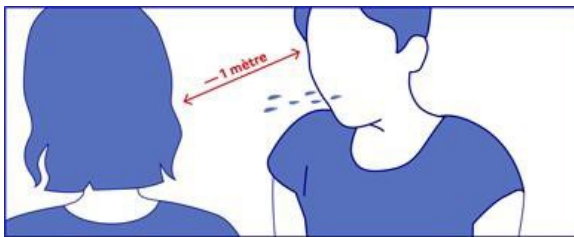
1) Rappel des informations générales

a) Transmission de la COVID-19

Le site du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>) indique que « la maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions invisibles, projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux). On considère qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux, d'un éternuement ou en l'absence de mesures de protection.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées ou de surfaces souillées par des gouttelettes.

C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation physique sont indispensables pour se protéger de la maladie.



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

b) Les gestes barrières



Il est important que chaque intervenant pénétrant sur les sites de l'école respecte les gestes barrières individuels (consignes du gouvernement), à savoir :

- Respecter la distance de 1 mètre minimum entre chaque individu
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel hydro alcoolique, notamment après contact impromptu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes.

- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique.
- Se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture de cigarettes.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter

c) Le masque est indissociable des gestes barrières.

Ces consignes sont rappelées aux salariés et aux visiteurs via des affichages à l'entrée de l'école et aux étages. Elles seront rapportées également dans le règlement intérieur de l'école remis aux étudiants, aux formateurs occasionnels et aux stagiaires.

Fournitures

Les fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphone ne doivent pas être partagés. Chaque salarié doit disposer de ses propres outils de travail (PC, téléphone...). Les oreillettes doivent être privilégiées pour les smartphones.

Des fiches et tutos seront diffusés à l'ensemble des salariés pour rappeler les gestes barrières comme l'usage des masques.

d) Organiser la prévention : la mise à jour du DUER

Le document unique d'évaluation des risques sera mis à jour afin d'intégrer les mesures de prévention nécessaires pour faire face au coronavirus (COVID-19) au sein de l'ETSUP :

- le risque de contamination au coronavirus
- les situations à risque identifiées dans son entreprise
- les unités de travail/postes et la proportion de salariés concernées
- les mesures de prévention mises en œuvre

2) Désignation d'un référent COVID-19

En conformité avec les recommandations du ministère du travail, un référent COVID-19 a été désigné. Il s'agit de Pascal Guionnet qui occupe également la fonction de Responsable des moyens généraux.

3) Organisation du travail pour les salariés et accueil des étudiants/stagiaires

Compte tenu de la situation sanitaire, le télétravail est toujours la règle recommandée depuis le 6 octobre dans le respect de l'article L1222-11 du code du travail.

A ce titre, les salariés de l'ETSUP, notamment les personnes vulnérables et/ou porteuses d'un handicap ou

les personnes dont un proche est vulnérable et/ou porteur d'un handicap sont dans l'obligation de

télétravailler. Si besoin, les salariés sont invités à prendre rendez-vous avec le médecin du travail comme la réglementation le permet.

Toutefois, des salariés occupant un poste de travail dont la mission et/ou leurs sujétions nécessitent d'être physiquement présents (accueil d'étudiants, accueil de nouveaux salariés, tâches administratives ne pouvant être réalisées à distance...)- seront autorisés à travailler en présentiel-

Les salariés bénéficient aujourd'hui de moyens informatiques et de connectique leur permettant une continuité de service en télétravail de qualité équivalente au travail dans les locaux de l'ETSUP. Il est nécessaire que les salariés en télétravail aient les applications prévues sur leur ordinateur portable : VPN et softphone pour la liaison téléphonique. Ils doivent se rapprocher de Pascal Guionnet si ces applications n'étaient pas installées ou ne fonctionnaient pas.

a) Accès à la tour Montparnasse

L'accès à la tour Montparnasse est soumis aux règles propres au bâtiment.

Le comportement à l'intérieur des locaux loués par l'Etsup est soumis au règlement intérieur de l'école.

b) Organisation de l'accueil et de la circulation des différents publics sur le site de l'école

i. Pour tous

Du gel sera à disposition à l'entrée de l'école et dans divers endroits comme les salles de cours et les points photocopieuses, le lavage des mains est obligatoire à l'entrée et recommandé tout au long de la présence sur site.

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée sur site dans tous les espaces.

L'usage des ascenseurs à la Tour Montparnasse est limité à 6 personnes.

Les règles de distanciation physique (1 mètre minimum) et les gestes barrières devront impérativement être respectés.

La Tour Montparnasse bénéficie d'une ventilation des locaux très réglementée et adaptée à la prévention de l'épidémie de COVID 19.

ii. Pour le personnel de l'Etsup

Des boîtes de 50 masques chirurgicaux sont disponibles pour chaque salarié pour 5 semaines. Ils doivent être retirés à l'accueil. La date de retrait est notée par l'agent d'accueil. Les salariés souhaitant utiliser leurs propres masques devront signer une décharge signifiant que leur masque répond bien aux normes en vigueur (AFNOR) et la remettre au référent COVID.

Conformément aux recommandations du gouvernement, dix semaines de stocks de masques d'avance seront constituées pour les salariés.

iii. Pour les étudiants/stagiaires

Pour les étudiants/stagiaires se présentant sans masque à l'entrée de l'école, un masque pourra leur être donné en dépannage en fonction des stocks, des masques sont proposés gratuitement ou à tarif réduit par la boutique solidaire.

Chacun devra se désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie de la salle. Chacun devra utiliser son propre matériel.

Le retrait des commandes passées sur le site de la boutique solidaire peut se faire sur rendez-vous, lors des

journées de livraison prévues.

c) Capacité d'accueil des salles de cours

Conformément aux directives gouvernementales, les jauges des salles de cours sont de 50% de leur capacité d'accueil nominale. Dans la mesure du possible, elles devront permettre une distanciation physique de 4m². Le nombre maximum d'étudiants correspondant à la distanciation sera affiché à l'entrée de chaque salle de cours.

d) Horaires

Les horaires en télétravail sont identiques aux horaires en présentiel. La durée du travail est fixée par le contrat de travail de chacun. Afin d'éviter les heures d'affluence dans les transports en commun pour les personnes se rendant sur site, il est recommandé dans la mesure du possible d'éviter les heures de pointe.

e) Utilisation des sanitaires

Chacun devra se laver les mains en arrivant dans les toilettes, désinfecter la lunette avant de s'asseoir à l'aide du distributeur de désinfectant mis à disposition. Le lavage des mains est également obligatoire avant de sortir.

f) Poste de travail

Durant le pic épidémique, le partage du bureau doit être évité dans la mesure du possible. Les salariés partageant un bureau et se rendant sur site pour travailler, devront veiller à alterner leur présence ou occuper un bureau vacant. Dans cette configuration, ils devront veiller à bien désinfecter, à l'aide de lingettes virucides mises à leur disposition, l'espace de travail. En cas de partage de bureau, le port du masque est obligatoire sans interruption.

L'agent d'accueil est protégé par un écran de plexi sur la banque. Le même équipement est mis en place au centre de ressources documentaires.

Durant leur présence sur site, les salariés sont invités à activer l'application du gouvernement TousAntiCovid.

g) Les réunions

Durant le pic épidémique, les réunions doivent se faire via les applications en visio (teams, zoom...) soit par téléphone.

Les réunions en présentiel doivent être exceptionnelles, respecter les gestes barrières et la distanciation physique (4M² par personne).

h) Les repas

Compte tenu des risques de contagion au moment des repas, les déjeuners en commun sur site sont suspendus. Exceptionnellement, les salariés peuvent prendre leur déjeuner dans leur bureau. Dans le cas de bureau partagés le port du masque restant obligatoire, il faudra éviter de prendre les repas ensemble.

L'usage du réfrigérateur de la cuisine est possible sous réserve du respect des gestes barrières (nettoyage préalable de la poignée et de l'emballage de la nourriture à conserver). En effet, le Covid-19 n'est pas sensible au froid. Une affichette détaillant la marche à suivre est placardée sur la porte du réfrigérateur. Des micro-ondes sont à leur disposition. La poignée devra être nettoyée avant usage. Des lingettes seront à disposition.,

Les étudiants ne sont pas autorisés à déjeuner dans l'école (salles de cours ou tisanerie). Reste une seule exception à la règle : en cas d'examen sur une journée entière, les étudiants seront autorisés à consommer un repas froid à leur place.

Les moments de convivialité réunissant les salariés et ou les stagiaires en présentiel dans le cadre professionnel sont suspendus.

i) Le centre de ressources documentaires et numériques

Le centre de ressources documentaires est ouvert sur rendez-vous du lundi au jeudi (9h30-12h30 ; 13h30-17h) à partir du lundi 25 janvier 2021 (prise de rdv par mail) , en présence d'un documentaliste, dans la limite de :

- 6 étudiants pour l'utilisation des postes informatiques : les étudiants doivent apporter leur propre casque audio pour suivre une visioconférence ou autre
- 8 places assises pour la consultation de documents et le travail sur place

La salle 46.7, jouxtant le centre de ressources documentaires, pourra être mise à disposition des étudiants si nécessaire comme salle supplémentaire de lecture dans le respect de la capacité d'accueil de la salle (jauge 50%).

En revanche, il n'est pas possible de prêter des salles aux étudiants pour un travail collectif.

Le port du masque est obligatoire dans tout l'espace du centre de ressources documentaires et numériques.

Le service de prêt à emporter sur rdv reste en place du lundi au jeudi : 10h-12h30 ; 13h40- 17h20 (réservations en ligne des documents au préalable).

j) Le dispositif de soutien aux étudiants

En complément des services du CROUS, un dispositif de soutien psychologique est proposé aux étudiants. Ils peuvent contacter Anne Edith Houel par mail (anne-edith.houel@etsup.com) qui leur proposera un rendez-vous téléphonique.

k) L'organisation des examens et des certifications

Les examens, certifications et épreuves de contrôle continues peuvent se réaliser en présentiel (jauge 50% des salles).

Pour les épreuves en présentiel, les étudiants doivent éviter, dans la mesure du possible, les contacts et les situations à risque dans les 14 jours avant la date des épreuves.

Si l'examen dure une journée, il est possible pour l'étudiant de déjeuner un repas froid (sans usage des micro-ondes) à sa table en respectant la distanciation de 2 mètres.

4) La désinfection des locaux

a) Fréquence

La désinfection est faite tous les jours par la société Cleanset. Les sols, mais également les surfaces de contact les plus usuelles (poignées de portes, comptoirs, rampes d'escalier...) sont nettoyés au moyen de produits désinfectants.

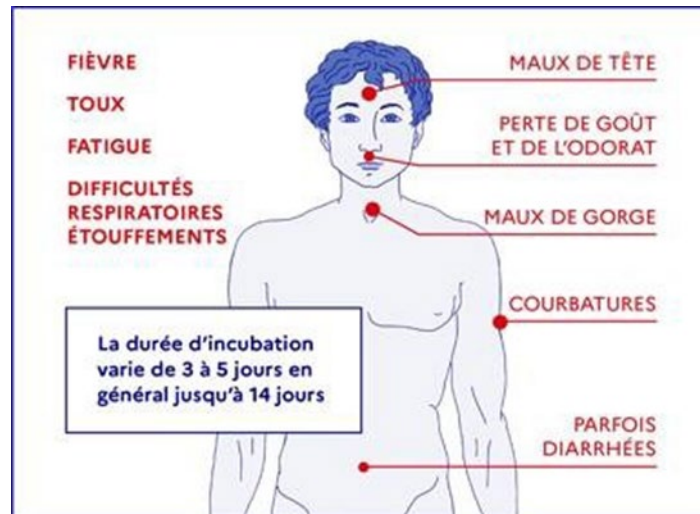
Il est à la charge des salariés de nettoyer leur PC et téléphone le matin en arrivant et lorsqu'ils se déplacent dans la journée à l'aide des lingettes ou de gel hydro alcoolique mis à disposition. Les salles sont désinfectées en fin de journée (circulation et points de contact).

5) Conduite à tenir pour une personne présentant des signes de covid-19

a) Recommandations de laFFP et de la médecine du travail (Effcience)

- Isoler la personne dans une pièce dédiée en respectant les distances et avec port de masques
- Mobiliser le SST (sauveteur secouriste du travail) et/ou le référent COVID qui été formé au risque*
- En cas de signe de gravité et de détresse respiratoire faire le 15
- Prévenir la responsable des ressources humaines
- Retourner immédiatement à son domicile avec un masque chirurgical et appeler son médecin de traitant ou appeler le 15 si les symptômes sont graves.
- Informer les autres salariés d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition éventuelle de symptômes et qu'ils restent à domicile si c'est le cas.
- Voir en annexe l'auto-questionnaire pour le salarié élaboré par Effcience*En cas de contamination avérée, le salarié peut prévenir la médecine du travail.

b) Quels sont les signes?



Le coronavirus pouvant probablement survivre de quelques heures à quelques jours sur des surfaces sèches, en cas de contamination, la société de nettoyage sera prévenue avant de mettre en place les mesures de désinfection adéquates.

6) Annexes

a) Qui sont les personnes fragiles

1. les personnes âgées de 70 ans et plus
2. les patients présentant une insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
3. les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
4. les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie
5. les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale
6. les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée
7. les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anticancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection VIH non contrôlée avec des CD4 < 200/mm³, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteints d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastaté)
8. les malades de cirrhose au stade B au moins
9. les femmes enceintes à partir du 3^{ème} trimestre de grossesse
10. les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²).
IMC 30 (voir liste en pièce jointe par EFFICIENCE)

b) Références utiles

➤ **Les documents publiés par le gouvernement**

- [Mesures à prendre par l'employeur pour protéger la santé de ses salariés](#)
- [Questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#)
- [Questions/réponses sur l'activité partielle](#) : précise les nouvelles règles applicables aux demandes d'indemnisation qui ont été déposées au titre des heures chômées à compter du 1er mars 2020.
- [Contact des DIRECCTE par région](#)
- [Questions/réponses apprentissage](#)
- [Questions/réponses sur les déplacements](#)
- [Mesures exceptionnelles prises par les réseaux des Urssaf et des services des impôts des entreprises](#) : communiqué de presse mentionnant diverses démarches et liens utiles.
- [Entreprises : les mesures de soutien et les contacts](#)
- [Les réponses du Gouvernement aux difficultés rencontrées par les indépendants \(dont les micro-entrepreneurs\)](#)
- [FAQ Entreprises](#)

➤ **Liens utiles**

- Sites internet des services de santé au travail, de l'INRS et des CARSAT
- [Ensemble d'informations sur la crise du Covid-19](#) : (établissements fermés et ouverts/numéros utiles/espaces pour les professionnels : salariés, chefs d'entreprises, aides aux entreprises etc.).
- [Aides aux entreprises](#)
- [Demande en ligne d'activité partielle](#)
- [Attestation individuelle de déplacement](#)
- [Attestation de l'employeur](#)

➤ **Principaux textes publiés au journal officiel**

- [Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020](#) permettant de bénéficier d'un arrêt de travail sans jour de carence et d'une prise en charge au titre des indemnités journalières de sécurité sociale + isolement pendant 14 jours prescrit par le médecin de l'Agence régionale de santé.
- [Décret n° 2020-193 du 4 mars 2020](#) relatif à l'application sans délais de carence de l'indemnité complémentaire conventionnelle ou légale.
- [Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020](#) : IJ pour les parents d'un enfant de moins de seize ans faisant lui-même l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile.
- [Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19](#) : mesures concernant la fermeture de divers établissements, l'interdiction des rassemblements, réunions etc.

Protocole sanitaire COVID-19 – Phase 3 V6 – du 20 janvier 2021

- [Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19](#) : précisions sur la liste des établissements et activités concernés et le régime qui leur est applicable en fonction de leurs spécificités (liste des établissements qui restent ouverts).
- [Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020](#) : réglementation des déplacements.
- [Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020](#) d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- [Ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020](#) adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation
- [Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020](#) portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos
- [Ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020](#) portant mesures d'urgence en matière de revenus de remplacement mentionnés à l'article L. 5421 2 du code du travail
- [Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020](#) relatif à l'activité partielle
- Le protocole national de déconfinement du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>

c) Auto-questionnaire

Questionnaire de vérification de la santé du salarié

- Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?** Oui Non
- Avez-vous des courbatures ?** Oui Non
- Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?** Oui Non
- Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?** Oui Non
- Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?** Oui Non
- Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ?** Oui Non
Avec au moins 3 selles molles.
- Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?** Oui Non
- Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle **INHABITUEL** lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?** Oui Non

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Le salarié doit regagner son domicile et contacter par téléphone son médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de sa région. Lui rappeler qu'il peut bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, recommander d'appeler le Samu-Centre 15. (Appliquer les consignes de la fiche Covid-19 « Que faire en présence d'une personne malade ? »).

d) Où faire un test PCR

Lien des laboratoires pour réaliser les PCR . <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>
Voir également l'application TousAntiCovid